

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 juin 2014

Service instructeur
Direction Adjointe Projets Routiers

N° CP-2014-6-3-5

Service consulté
Direction du Patrimoine et des Sols
Direction des Finances

**RD 4 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LA RD 45
A WICKERSCHWIHR.**

□

PROGRAMME A111

Résumé : Le présent rapport a pour objet:

- d'approuver le dossier des études d'avant-projet d'aménagement de ce carrefour en giratoire « simplifié » et les dérogations correspondantes à la politique départementale en matière de carrefours giratoires ;
- de fixer le coût prévisionnel de cette opération au montant de 400 000 € TTC (valeur mai 2014), l'autorisation de programme correspondante étant à affecter sur le programme A111.

I. PREAMBULE

Le carrefour RD 4/RD 45, situé sur le ban de WICKERSCHWIHR, est actuellement aménagé en carrefour plan avec des îlots qui autorisent les mouvements de tourne à gauche.

Le carrefour actuel entre la RD 4 et la RD 45 à WICKERSCHWIHR, situé en milieu interurbain, est aménagé sous forme d'une croix avec deux voies spéciales de tourne-à-gauche. La section de la RD 4 au droit du carrefour est limitée à 70 km/h, l'approche nord de la RD 45 à 90 km/h et la branche Sud de la RD 45, située en agglomération, est limitée à 50 km/h.

Au sens de la politique routière du Département, la RD 4 appartient à la catégorie des voies complémentaires du réseau structurant. Elle draine un trafic de 8 308 véhicules par jour (deux sens de circulation cumulés, données 2010).

Au Nord de l'aménagement prévu, la RD 45 est considérée comme une voie de desserte du réseau d'accompagnement, elle supporte un trafic de 1 297 véhicules par jour (deux sens de circulation cumulés, données 2010).

Au Sud, la RD 45 dénommée « rue du Général de Gaulle », voie de liaison du réseau d'accompagnement, supporte un trafic évalué à 1 859 véhicules par jour (deux sens de circulation cumulés, données 2010).

Toutefois des problèmes de circulation persistent tels que :

- la sécurité pour les mouvements de tourne à gauche dans le carrefour,
- la circulation importante de la RD 4 qui à l'heure de pointe limite la circulation sur la RD 45 vers RIEDWIHR et vers WICKERSCHWIHR,
- l'absence de prise en charge des riverains qui se situent au Nord de ce carrefour le long de la RD 45 et de la sécurité des piétons.

C'est pourquoi, le projet d'aménagement d'un giratoire au croisement de ces routes départementales a été envisagé.

Initiées en 2005, des premières études ont été menées sur la base de la politique d'aménagement en vigueur et ont conduit à l'estimation d'un aménagement de l'ordre de 1,2 M€ pour un grand carrefour giratoire.

Dans le contexte économique actuel, ces études ont été reprises, dans un objectif d'optimisation, sur la base d'un aménagement de carrefour giratoire de plus faibles dimensions qui répond aux dispositions de sécurité.

II. ETUDES D'AVANT-PROJET

Le dossier des études d'avant-projet est déposé sur le bureau de votre Commission.

Le parti d'aménagement proposé est celui d'un carrefour giratoire à quatre branches dont une branche en milieu urbain, avec pour principales caractéristiques :

1) Caractéristiques géométriques :

- rayon extérieur : 15 mètres ;
- largeur de l'anneau : 8 mètres ;
- branches : voies de 3,5 mètres de largeur ;
- bandes dérasées de largeur 0,75 m en réutilisant la chaussée existante ;
- maintien des îlots existants au maximum sur la RD 4 ;
- surlargeur de 1,50 m au niveau de l'îlot central et la branche Sud de la RD 45 pour les engins agricoles et véhicules de transport en commun.

2) Terrassements :

Les travaux de terrassement se limiteront aux zones à structurer.

3) Chaussée :

La chaussée existante sera conservée. La structure des parties de chaussée neuves sera dimensionnée, en application de la politique routière, pour une durée de vie de 20 ans et assurera une protection de l'ouvrage au gel dégel pour un hiver rigoureux non exceptionnel.

4) Assainissement :

Le système d'assainissement actuel des eaux pluviales issues de la plateforme routière est maintenu (système diffus dans les accotements ou rejet après traitement dans le bassin d'orage communal).

L'aménagement n'est pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau.

5) Cheminement piétons et cycles :

Un cheminement piétonnier sera créé pour relier l'entrée Sud de WICKERSCHWIHR à la voie Nord. Sa largeur sera conforme au guide des personnes à mobilité réduite et viendra se raccorder à la branche Sud de la RD 45.

L'intersection n'est pas concernée par le schéma départemental des itinéraires cyclables et n'est pas constituée de voies urbaines. Le projet n'a pas non plus pour objet d'aménager la RD45 dans l'agglomération de WICKERSCHWIHR. Dans ces conditions, il n'est prévu aucun aménagement pour cycles.

Plusieurs lignes de ramassage scolaires passent par l'intersection, mais aucun arrêt n'est concerné.

6) Environnement :

Le projet n'est pas soumis à l'étude d'impact au titre du Code de l'environnement, son emprise étant inférieure à de 0,4 hectare.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a été sollicitée en février 2011 au titre de l'archéologie préventive, sachant que le projet s'intègre totalement dans le domaine routier départemental actuel. A ce jour, nous n'avons pas reçu de réponse de leur part.

7) Eclairage public :

Le carrefour étant situé hors agglomération, il n'est pas prévu la pose d'un nouvel éclairage public.

La RD 45 au Nord du carrefour est actuellement éclairée devant les propriétés de deux riverains. Un point lumineux existant sera déplacé pour tenir compte de la nouvelle configuration du carrefour.

Il est prévu lors des travaux du carrefour, la fourniture et la pose de gaines et de chambre de tirage en attente.

8) Equipements et signalisation :

L'aménagement nécessitera l'adaptation de la signalisation verticale et du marquage routier. Des mâts fusibles pour les panneaux D42b seront également proposés pour éviter la mise en place de glissières.

9) Acquisitions foncières :

L'aménagement nécessite une acquisition foncière localisée pour la mise en place d'un panneau de présignalisation de type D42b le long de la RD4.

Une régularisation du parcellaire d'un riverain domicilié du côté Nord le long de la RD 45 sera également effectué. Son accès direct sur la RD sera supprimé après la réalisation du carrefour giratoire pour des raisons de sécurité et sera rétabli par l'arrière de sa propriété depuis un chemin d'exploitation agricole existant.

10) Réseaux existants :

Des déplacements préalables de réseau seront à prévoir par les concessionnaires et exploitants de réseaux.

11) Aménagements paysagers :

Il n'est pas prévu d'aménagement paysager ; les îlots créés seront minéralisés en enrobé pour réduire les contraintes d'entretien.

III. CONCERTATION

Différentes réunions se sont tenues avec les acteurs locaux.

La solution d'un aménagement en carrefour giratoire « simplifié » d'un coût estimé à 400 000 € TTC a été présentée le 19 mai 2014 à la commune et a été accueillie très favorablement.

IV. DEROGATIONS

La réalisation d'un carrefour giratoire « simplifié » demande de déroger au guide de l'aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales - carrefours plans (ACIRP).

a) Alignement radial

Pour l'aménagement d'une intersection existante en giratoire, la longueur de l'alignement radial des branches à rechercher est de 150 m au minimum (article 1.4.3 de l'ACIRP). Cette règle n'est pas respectée pour les quatre branches. Dans ce cas, il est souhaitable que la balise J5 (balise de signalisation tête d'îlot) et le panneau B21a (direction obligatoire) soient visibles à 250 m et, en tout état de cause, il est nécessaire de respecter la distance d'arrêt.

Pour chacune des branches, les compensations sont les suivantes :

- branche sur la RD 4: les visibilitées sont assurées à 250 m ;
- branche sur la RD 45 Nord : les visibilitées sont assurées à la distance d'arrêt sous réserve de limiter l'approche du giratoire à 70 km/h ;
- branche sur la RD 45 Sud : les visibilitées sont assurées à la distance d'arrêt sous réserve de limiter l'approche du giratoire à 50 km/h. Cette branche sera classée en agglomération avec le déplacement du panneau d'entrée en agglomération ce qui est cohérent avec les caractéristiques de cette voie.

b) Ilots séparateurs

Les îlots séparateurs existants sur la RD 4 sont maintenus autant que possible pour éviter une reprise du tracé, des chaussées et de ces îlots, sur un linéaire important.

Bien que la géométrie de ces îlots ne soit pas entièrement conforme aux caractéristiques de construction (article 2.5.3 de l'ACIRP), l'aménagement proposé ne dégrade pas la perception et la lisibilité du carrefour pour ses approches sur la RD 4 et constitue une amélioration de la situation actuelle (un carrefour giratoire offrant un niveau de sécurité plus élevé qu'un carrefour plan ordinaire).

Les îlots séparateurs existant des branches de la RD 45 sont détruits et reconstruits, selon des dimensions des règles de l'ACIRP.

c) Largeur de sortie

La largeur de sortie du giratoire sur les branches des différentes RD est de 4,00 m au lieu de 4,50 m préconisée par l'article 2.4 de l'ACIRP.

Il apparaît impossible de rendre ces branches conformes, sans devoir agrandir sensiblement le carrefour giratoire et acquérir des emprises supplémentaires.

Par ailleurs, la solution proposée permet également d'améliorer la perception et la lisibilité du carrefour depuis les branches par rapport à la situation existante.

Cette dérogation permet de respecter les limites foncières existantes et en particulier une stèle existante le long de la RD 45 Sud.

V. COUT PRÉVISIONNEL DE L'OPERATION

Au stade des études d'avant-projet, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 400 000 € TTC (valeur mai 2014) selon la décomposition suivante :

- frais de contrôles extérieurs et de sécurité et protection de la santé des travailleurs : 25 000 € TTC ;
- travaux et acquisition foncière: 375 000 € TTC.

VI. FINANCEMENT

Cette opération a pour seule finalité d'aménager une intersection existante hors agglomération entre deux routes départementales, dans le but d'améliorer la sécurité des usagers.

Il est donc proposé que cette opération soit intégralement prise en charge par le Département.

VI. CONCLUSION

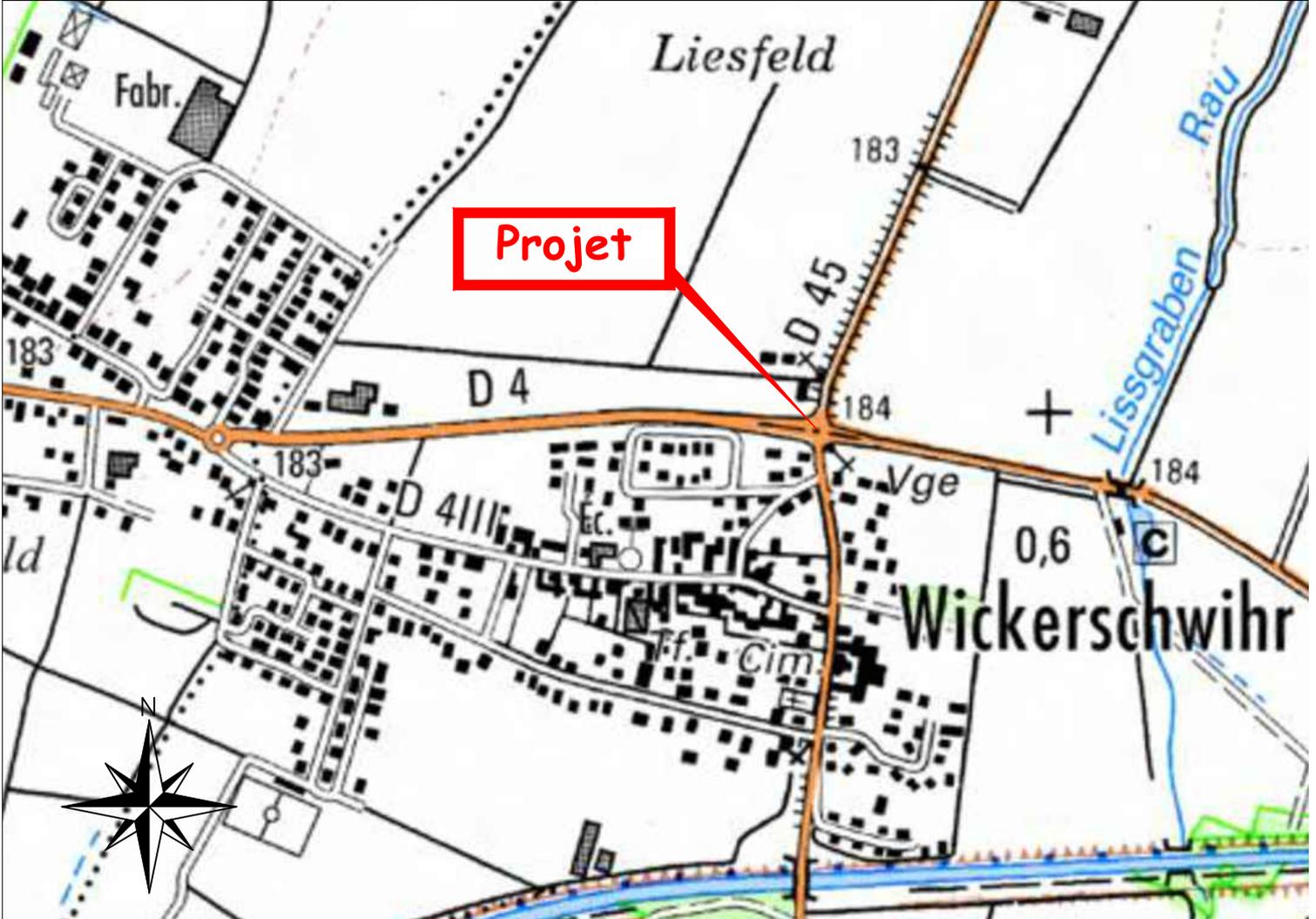
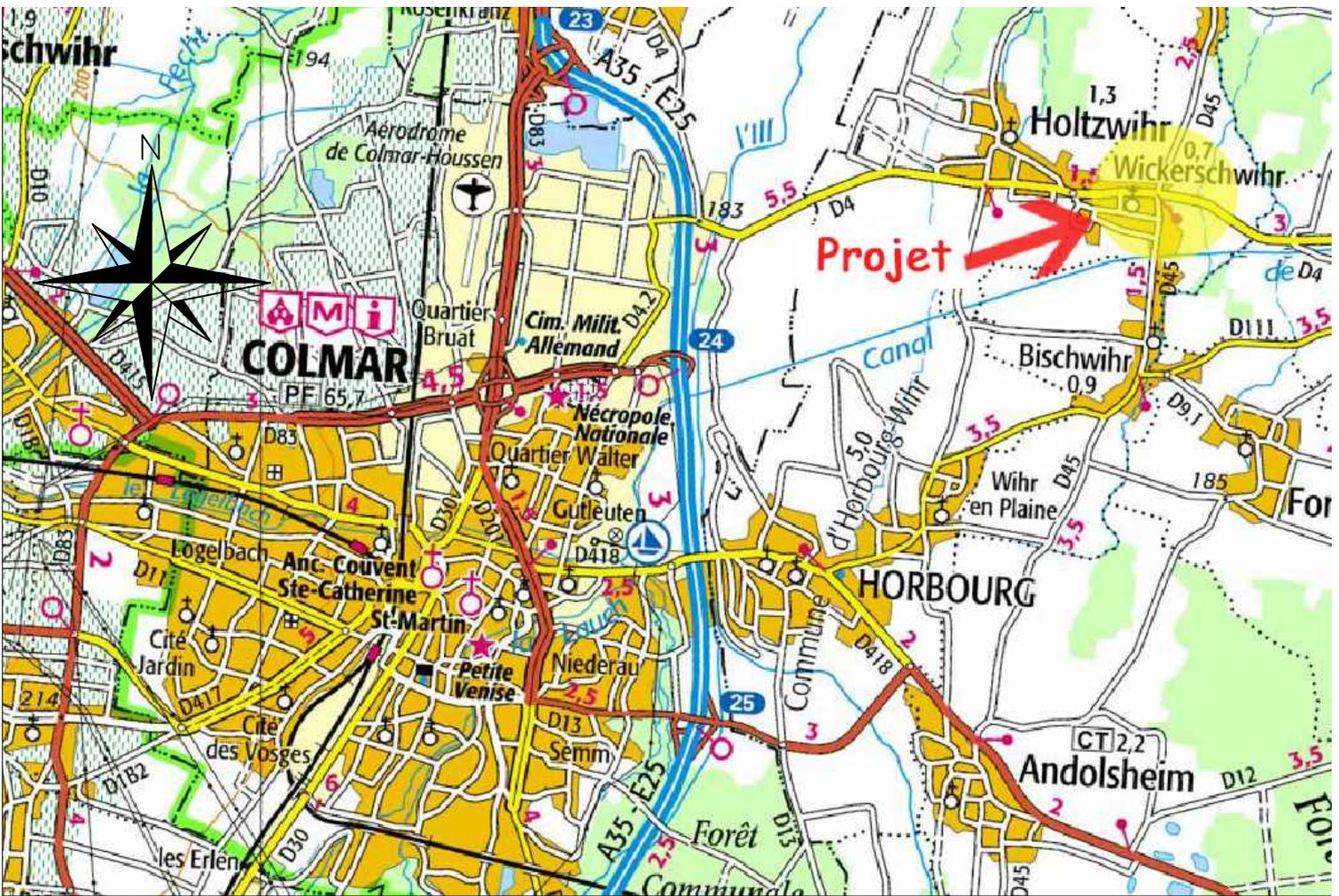
Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- d'approuver le dossier des études d'avant-projet d'aménagement de ce carrefour en giratoire « simplifié » et les dérogations correspondantes à la politique départementale en matière de carrefours giratoires ;
- de fixer le coût prévisionnel de cette opération au montant de 400 000 € TTC (valeur mai 2014), l'autorisation de programme correspondante étant à affecter sur le programme A111. Les dépenses seront imputées au chapitre 21, nature 2151, fonction 621.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



RD4/RD45 Carrefour giratoire à Wickerschwihr

Vue en Plan du Projet

